

# LE RÈGLEMENT

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. LES ACHATS N'AUGMENTENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ PROSCRIT.

POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS UNIQUEMENT : LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTIENNENT UNE CONVENTION D'ARBITRAGE, QUI EXIGE QUE, POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS, TOUS LES LITIGES SOIENT RÉSOLUS UNIQUEMENT PAR LE BIAIS D'UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT, ET LES PARTICIPANTS RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS ACCEPTENT D'INTENTER DES ACTIONS UNIQUEMENT CONTRE LES PARTIES DÉLIÉES DE LEURS ENGAGEMENTS (COMME DÉFINI CI-DESSOUS), DE DEMANDER RÉPARATION SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET DE RENONCER À DÉPOSER DES RÉCLAMATIONS SOUS FORME DE RECOURS COLLECTIF, OU EN TANT QUE DEMANDEUR OU MEMBRE DU GROUPE POUR TOUTE ACTION OU PROCÉDURE COLLECTIVE OU REPRÉSENTATIVE.

## ARTICLE INTRODUCTIF : LET'S MOVE STREET CHALLENGE

Le LET'S MOVE STREET CHALLENGE est un concours vidéo amateur (ci-après dénommé le « **LMSC** » ou le « **Concours** ») qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative « Let's Move » organisée par le Comité International Olympique (ci-après dénommé le « **CIO** » ou l'« **Organisme organisateur** »), une organisation internationale privée à but non lucratif, immatriculée en Suisse, dont le siège social est sis Maison Olympique 1007, Lausanne, Suisse.

Le présent règlement, y compris ses annexes, (collectivement dénommés ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les conditions générales régissant les participations au Concours.

Ce Concours porte sur trois sports urbains déjà intégrés au programme sportif olympique des Jeux Olympiques de Paris 2024, à savoir le *BMX*, le *skateboard* et le *breaking*.

## 1 ARTICLE PREMIER OBJET

- 1.1 L'inscription au Concours est gratuite et n'est pas conditionnée à l'achat de biens ou services auprès du CIO ou de tiers.
- 1.2 Les Participants ont besoin d'un accès à Internet pour participer au Concours. L'Organisme organisateur ne couvrira pas les frais associés à la connexion Internet ou au téléchargement de données encourus par les Participants.
- 1.3 La plateforme du Concours, où les Participants peuvent soumettre leur vidéo du Concours (ci-après dénommée la « **Vidéo** » ou les « **Vidéos** »), est accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.olympics.com/lets-move/street-challenge](http://www.olympics.com/lets-move/street-challenge) (ci-après dénommée la « **Plateforme** »).
- 1.4 Concernant la soumission de la Vidéo pour les résidents de la République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan) : (1) des conditions générales supplémentaires



- spécifiques à la Chine s'appliquent, qui peuvent être consultées ici ; \_\_\_\_\_ et (2) les Participants doivent d'abord soumettre leur Vidéo via la plateforme WeChat (ci-après dénommée la « **Plateforme WeChat** »), sous réserve de conditions spécifiques. Les Vidéos des résidents de la République populaire de Chine (à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan) qui ont été soumises avec succès sur la Plateforme WeChat et qui sont conformes au présent Règlement seront transférées sur la Plateforme pour que les Participants puissent participer au Concours. L'Organisme organisateur travaillera aux côtés de tiers pour faciliter l'organisation du Concours (ci-après dénommés collectivement les « **Organisateurs du LMSC** »).
- 1.5 Le Concours se déroulera du 00h01 CET le 23/09/2023 jusqu'à 23h59 CET le 22/10/2023 (la « **Période d'inscription** »). Toute inscription reçue en dehors de la Période d'inscription sera automatiquement rejetée.
- 1.6 Dans la mesure permise par les lois applicables, l'Organisme organisateur se réserve le droit en toute circonstance de raccourcir, prolonger, modifier, reporter ou annuler le Concours ou certaines de ses étapes à tout moment si la situation l'exige, et ce, sans avoir à verser d'indemnités à quiconque. Dans ce cas, l'Organisme organisateur ne sera pas tenu pour responsable si une telle situation survient pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- 1.7 Une copie du présent Règlement sera disponible pour la durée des Concours à l'adresse <https://olympics.com/fr/lets-move/street-challenge/rules> . En participant au Concours, les Participants et les Votants (tels que définis à l'article 7 ci-dessous) acceptent inconditionnellement le présent Règlement et toute décision de l'Organisme organisateur et des Organisateurs du LMSC, et s'engagent à les respecter.
- 1.8 Le présent Règlement doit être lu conjointement avec la politique de confidentialité (ci-après dénommée la « **Politique de confidentialité** ») <https://olympics.com/fr/lets-move/street-challenge/privacy-policy>
- 2 ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- 2.1 Le Concours est organisé en Suisse et la participation est ouverte à tous les Participants éligibles dans le monde entier lorsque l'inscription, la participation et la réception des Prix sont autorisées par les lois applicables. Conformément aux lois chinoises, en ce qui concerne les résidents de la République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan), les soumissions doivent se faire sur la Plateforme WeChat.
- 2.2 Pour être admissible au Concours, les conditions suivantes doivent être remplies. Une personne remplissant tous les critères est considérée comme un « **Participant** ». Une personne qui ne remplit pas tous les critères ne sera pas éligible pour participer au Concours et toute inscription de cette personne sera rejetée :
- (i) le Participant doit être âgé d'au moins 13 ans, sous réserve des limites d'âge applicables dans certains territoires, pour pouvoir ouvrir un compte Olympic ID, comme indiqué à

l'article 2.2 (iv). Tout Participant qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans (ou l'âge de la majorité en vertu des lois et réglementations applicables dans son pays de résidence) doit avoir l'autorisation de son parent ou tuteur légal pour participer au Concours (veuillez vous référer à l'article 2.4 ci-dessous pour en savoir plus). Lorsque le droit applicable interdit aux personnes de moins d'un certain âge de participer au Concours, ces dernières ne seront pas éligibles ;

- (ii) le Participant ne doit pas être un athlète professionnel dans le sport pour lequel il a soumis une inscription ;
- (iii) le Participant doit respecter les valeurs olympiques d'*excellence, d'amitié et de respect* ;
- (iv) le Participant doit avoir créé un profil d'utilisateur sur la Plateforme (ci-après dénommé le « Profil d'utilisateur ») en utilisant son compte Olympic ID, hormis les Participants résidant en République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan), qui soumettent leur Vidéo depuis leur compte WeChat. Pour ouvrir un compte Olympic ID gratuit, les Participants doivent se rendre sur [olympics.com](https://olympics.com/fr/age-consent) en suivant le lien fourni sur la page de la compétition, remplir le formulaire d'inscription et accepter les conditions applicables. Veuillez noter que, dans certains pays, des exigences d'âge minimum différentes peuvent s'appliquer pour ouvrir un compte Olympic ID (voir les limites d'âge <https://olympics.com/fr/age-consent> ).

Il ne doit pas être interdit aux Participants de participer au Concours en vertu de toute loi ou réglementation applicable dans son pays de résidence ou en Suisse ; et

- (v) Les critères de soumission de la Vidéo sont décrits plus en détail aux articles 3 et 4 ci-dessous.
- 2.3 Tout formulaire d'inscription incomplet ou mal rempli, ou fausse déclaration (par exemple portant sur l'identité, l'âge, l'adresse, le pays) peut entraîner la disqualification du Participant au Concours sans préavis au Participant à quelque stade que ce soit du Concours, même si celui-ci a été choisi comme Gagnant du prix (tel que défini à l'article 3 ci-dessous).
- 2.4 Tout Participant qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans (ou l'âge de la majorité en vertu des lois et règlements applicables dans son État, sa province, son pays ou tout autre territoire de résidence s'il prévaut) au moment de l'inscription (ci-après dénommé un « Mineur ») doit obtenir le consentement de son parent ou tuteur légal avant d'effectuer les processus d'inscription nécessaires et de participer au Concours. Le parent ou le tuteur légal d'un Mineur accepte l'inscription et la participation du Mineur au Concours, ainsi que le présent Règlement au nom du Mineur. L'Organisme organisateur se réserve le droit de demander la preuve dudit consentement et peut disqualifier tout Mineur qui n'est pas en mesure de fournir une telle preuve sur demande.
- 2.5 En s'inscrivant au Concours, les Participants confirment qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus et qu'ils sont éligibles pour réclamer tout Prix (tel que défini à l'article 6) qu'il pourrait remporter. L'Organisme organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du Participant et que ce dernier a satisfait à tous les critères d'éligibilité énoncés à l'article 2.2 ci-dessus. L'Organisme organisateur pourra ainsi demander des informations complémentaires au Participant afin de mener à bien le processus de vérification, par exemple un justificatif de résidence ou d'identité.

2.6 En plus des personnes qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent Règlement, le personnel du CIO, le personnel d'un Comité d'organisation ou d'une entité du Mouvement olympique (tel que défini dans la Charte olympique), les personnes accréditées aux Jeux Olympiques de Paris 2024, et toute personne ou entité directement ou indirectement impliquée dans la conception, la réalisation ou la gestion du Concours, y compris les fournisseurs de services tiers, leurs dirigeants, administrateurs, employés et affiliés, et les membres des familles ou des ménages de toutes ces personnes ne peuvent pas s'inscrire au Concours.

### 3 ARTICLE 3 : ÉTAPES DU CONCOURS

#### Inscription

3.1 Le Participant doit d'abord ouvrir un compte Olympic ID gratuit en ligne en utilisant le lien fourni sur la page de la compétition, en remplissant le formulaire d'inscription et en acceptant les conditions applicables.

3.2 Le Participant doit ensuite utiliser son compte Olympic ID pour créer un profil sur la Plateforme sur laquelle il soumettra sa Vidéo. Pour les résidents de la République populaire de Chine (à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan), l'inscription s'effectuera sur la Plateforme WeChat.

3.3 Le Participant doit remplir tous les champs obligatoires indiqués sur la Plateforme. Le Participant doit s'inscrire en son propre nom tel qu'il est écrit sur son passeport ou tout autre document d'identification officiel. Les fausses identités ne sont pas acceptées. Toutefois, les Participants ont la possibilité d'ajouter leur surnom.

3.4 Afin de participer, chaque Participant est tenu de créer une Vidéo dans une ou plusieurs des catégories énoncées ci-dessous, et de la télécharger sur la Plateforme. Si une Vidéo n'est pas téléchargée avec succès sur la Plateforme, la Vidéo ne sera pas prise en compte pour le Concours. Par conséquent, l'Organisme organisateur ne saurait en être tenu pour responsable. Les Vidéos doivent être soumises au format AVI, MOV ou MP4 et ne pas dépasser 200 Mo.

3.5 La Vidéo sera examinée et, une fois qu'elle aura été déclarée conforme au présent Règlement, elle sera publiée sur la Plateforme, tout comme le nom (surnom) et la nationalité du Participant. Toutefois, l'Organisme organisateur se réserve le droit de supprimer toute Vidéo à tout moment sur la Plateforme s'il s'avère que le Participant responsable de la Vidéo n'a pas pleinement respecté le présent Règlement de quelque manière que ce soit.

3.6 Le Participant sera contacté par courrier électronique dans les cas suivants :

- lorsque la Vidéo a bien été téléchargée et reçue par l'Organisme organisateur et les Organismes du LMSC ; et
- lorsque la Vidéo a été approuvée et téléchargée avec succès sur la Plateforme ; ou
- si la Vidéo n'a pas été approuvée, car elle enfreint le présent Règlement. Les raisons peuvent être indiquées dans le courrier électronique et les Participants auront la possibilité de corriger le problème et de soumettre à nouveau la Vidéo si possible pendant la Période d'inscription.

Le processus sera différent pour les résidents de la République populaire de Chine (à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan), qui téléchargeront d'abord leur Vidéo sur la

Plateforme WeChat, et les Vidéos éligibles seront téléchargées sur la Plateforme par l'Organisme organisateur et/ou les Organismes du LMSC.

### Catégories de récompense

3.7 Le Concours comprend un total de vingt et un (21) prix (dans les trois sports mentionnés ci-dessus), divisés en 18 prix récompensant la performance sportive et trois (3) prix récompensant la créativité, comme suit :

(a) **Prix récompensant la performance sportive** : Il y a un total de 18 prix récompensant la performance sportive. Les femmes et les hommes remporteront des prix différents. Chaque Vidéo sera jugée par un jury indépendant (ci-après dénommé le « Jury ») en fonction de la performance du Participant selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe 1. Voici la liste des prix récompensant la performance sportive :

#### *BMX*

1. BMX Freestyle Park femmes
2. BMX Freestyle Park hommes
3. BMX Real Street femmes
4. BMX Real Street hommes
5. BMX Dirt femmes
6. BMX Dirt hommes

#### *Skateboard*

7. Skateboarding Park femmes
8. Skateboarding Park hommes
9. Skateboarding Real Street femmes
10. Skateboarding Real Street hommes
11. Skateboarding Street Park/Plaza femmes
12. Skateboarding Street Park/Plaza hommes

#### *Breaking*

13. Breaking Round femmes
14. Breaking Round hommes
15. Breaking Power Moves femmes
16. Breaking Power Moves hommes
17. Breaking Footwork femmes
18. Breaking Footwork hommes

(b) **Prix récompensant la créativité** : Il y a un total de trois (3) prix récompensant la créativité pour chacun des trois (3) sports (BMX, skateboard et breaking). Aucune distinction n'est faite entre les sexes et tous les Participants doivent concourir dans la même catégorie de récompense. La Vidéo sera jugée sur la base de critères créatifs, conformément aux critères d'évaluation de la catégorie de prix récompensant la créativité pertinente, tels qu'ils figurent à l'annexe 1, et non sur la base de la performance sportive. Voici les trois prix récompensant la créativité :

1. Street Culture
2. Meilleur montage vidéo
3. Vidéo la plus originale

3.8 En plus des vingt et un (21) prix récompensant la performance sportive et la créativité, les Participants peuvent être élus « *coup de cœur* des fans » par les fans dans leur sport respectif

dans la catégorie Vidéo préférée des fans (la « Vidéo préférée des fans »), veuillez vous référer à l'article 7 ci-dessous pour plus de détails). Aucun prix n'est décerné dans cette catégorie.

- 3.9 Le contenu de la Vidéo soumise doit être conforme et pertinent pour le sport et/ou le prix pour lequel le Participant concourt, y compris toutes les exigences concernant le terrain de jeu et l'équipement (annexe 3), s'il y a lieu. Il est de la seule responsabilité du Participant de soumettre la Vidéo conformément au présent Règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, en s'inscrivant pour le sport et/ou le prix pertinents.
- 3.10 Un Participant ne peut soumettre qu'une seule Vidéo par sport (c.-à-d. un maximum de trois (3) Vidéos au total, une pour le BMX, une pour le skateboard et une pour le breaking), mais il peut soumettre la même Vidéo pour le prix récompensant la performance sportive et le prix récompensant la créativité. Cela signifie qu'un Participant peut gagner jusqu'à six (6) prix au total.

#### **Sélection et notification des gagnants**

- 3.11 Les gagnants d'une récompense (collectivement dénommés ci-après les « Gagnants du prix ») seront déterminés comme indiqué ci-dessus. Seuls les Gagnants du prix peuvent gagner un Prix (comme décrit à l'article 6 ci-dessous).
- 3.12 Les Gagnants du prix seront annoncés lors d'une cérémonie de remise des prix en ligne qui aura lieu sur la Plateforme le **12 novembre 2023** (ci-après dénommée la « Cérémonie de remise des prix ») et qui pourra être consultée par tous les titulaires d'un compte Olympic ID. La liste finale des Gagnants du prix et la liste du classement des 20 meilleures performances par catégorie seront publiées sur la Plateforme après la Cérémonie de remise des prix et seront disponibles sur la Plateforme pendant une période d'un (1) mois après la date de la Cérémonie de remise des prix.
- 3.13 En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent que leur Vidéo, leur nom et leur lieu de résidence soient publiés s'ils sont désignés comme Gagnants du prix. La liste des gagnants restera disponible sur la Plateforme pendant un (1) mois.
- 3.14 Après l'annonce des résultats lors de la Cérémonie de remise des prix, l'Organisme organisateur (ou un tiers autorisé à agir de sa part) contactera les Gagnants du prix par courrier électronique qui ont remporté un Prix, sauf pour les résidents de la République populaire de Chine (à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan) où les Gagnants du prix seront contactés par notification WeChat et téléphone mobile (ci-après dénommées les « Gagnants du Prix »). Les Gagnants du prix recevront des instructions et devront fournir leurs coordonnées afin de réclamer et recevoir leur Prix.
- 3.15 Veuillez consulter l'article 6 ci-dessous pour avoir plus d'informations sur les Prix.

#### **4 ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA VIDÉO**

- 4.1 En plus de toutes les autres conditions du présent Règlement, pour être éligible, une Vidéo doit :
- ne pas dépasser trente (30) secondes ;
  - respecter les pratiques d'Internet en vigueur et ne pas porter atteinte à la décence publique.
- La Vidéo sera disqualifiée si elle :
- a un caractère vulgaire ou offensant ;
  - montre des monuments ou des bâtiments célèbres ;

- comprend des éléments faisant l'objet de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la musique qui ne provient pas du catalogue de musique (tel que défini ci-dessous) ;
- comprend des messages de nature politique ou religieuse ;
- contient des éléments qui promeuvent directement ou indirectement la haine, la discrimination, la violence, le racisme ou la pornographie ;
- enfreint les lois en vigueur ;
- est contraire à la décence publique, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- est contraire aux valeurs olympiques d'*excellence, d'amitié et de respect* ;
- comporte des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tels qu'une œuvre originale, une marque, un modèle enregistré, etc. ;
- comprend des publicités, des parrainages, des placements de produit ou des identifications de marque de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute marque/identification de toute forme présentée à tout endroit et/ou affichée sur le Participant ou un équipement, à moins qu'elle n'apparaisse qu'accessoirement et de manière minimisée ;
- ne convient pas aux téléspectateurs de tous âges ;
- ne respecte pas les conditions d'utilisation de la Plateforme ;
- montre des contenus violents, dégradants, dangereux ou choquants ; et
- comprend des logos, filigranes ou toute intégration graphique faisant référence à une marque.

Il appartient à l'Organisme organisateur de déterminer, de manière raisonnable, si une Vidéo tombe ou non dans la liste susmentionnée. L'Organisme organisateur et les Organismes du LMSC se réservent le droit, à leur seule discrétion, de supprimer des Vidéos dans le cas où une demande de retrait ou des réclamations pour violation seraient alléguées ou reçues, ou si l'Organisme organisateur ou les Organismes du LMSC ont des soupçons raisonnables qu'une violation a eu lieu.

Si la Vidéo contient de la musique, celle-ci doit avoir été sélectionnée dans la bibliothèque de musiques spécifiquement fournie pour ce Concours répertoriée dans le catalogue disponible sur la Plateforme (ci-après dénommé le « **Catalogue de musique** »). Avant de soumettre la Vidéo, les Participants devront télécharger la musique du Catalogue de musique et l'intégrer dans la Vidéo. Pour éviter toute ambiguïté, intégrer une musique n'est pas obligatoire pour qu'une Vidéo soit éligible aux Concours.

- 4.2 L'inscription et la participation au Concours sont soumises à l'acceptation sans réserve du présent Règlement par le Participant et à son accord de ce qui suit :
- a) Chaque Vidéo doit être une création originale et ne doit pas porter atteinte aux droits d'un tiers. Le Participant doit disposer de tous les droits et autorisations sur la Vidéo nécessaires à la participation au Concours et à l'octroi des droits énoncés à l'article 5 du présent Règlement ;
  - b) Les Participants ne diffuseront la Vidéo que conformément à l'article 4.4 et ne l'utiliseront pas à des fins promotionnelles ou commerciales, y compris, sans toutefois s'y limiter, en association avec un concurrent d'un partenaire principal du CIO ; la liste de ces partenaires peut être consultée à l'adresse suivante : <https://olympics.com/ioc/partners>

- c) la Vidéo ne doit montrer aucune personne identifiable autre que le Participant (et lorsque la Vidéo a été tournée dans un lieu public, les personnes apparaissant en arrière-plan accidentellement ne doivent pas être identifiables) ;
  - d) Chaque Participant doit prendre toutes les mesures raisonnables de protection de la sécurité personnelle. En fonction de la discipline et de l'âge du Participant, l'utilisation d'un casque peut être une condition obligatoire du Concours (veuillez vous référer à l'annexe 3 pour en savoir plus sur l'équipement nécessaire pour participer à des événements particuliers). Chaque Participant doit souscrire les assurances nécessaires liées à l'exercice de sa discipline auprès d'une entreprise réputée afin de couvrir tous les risques associés à la réalisation de la Vidéo du Concours (notamment la responsabilité civile, une assurance pour les équipements, en cas d'accident ou de maladie) ;
  - e) Les Participants reconnaissent que les « Propriétés olympiques » (telles que définies par la Charte olympique et mises à jour périodiquement), y compris le symbole olympique, les emblèmes, les marques, les thèmes, les logos, les mascottes ou toute autre désignation, sont la propriété unique et exclusive du CIO, et les participants ne doivent pas utiliser ou autoriser l'utilisation des Propriétés olympiques dans leurs Vidéos. De plus, les Participants ne feront ni rendront possible aucune tentative (intentionnelle ou non) de créer une association fautive ou non autorisée (directe ou indirecte) avec les Propriétés olympiques. Toute utilisation des Propriétés olympiques par les Participants dans le cadre de la soumission de leurs Vidéos doit cesser immédiatement après une demande à cet effet de l'Organisme organisateur ou de l'un des Organismes du LMSC. Les candidats acceptent également de ne se voir accorder aucun droit de commercialisation ni aucun droit d'association, de quelque manière que ce soit, avec le CIO, le Comité international paralympique (ci-après dénommé le « CIP ») et le Mouvement olympique.
- 4.3 Pendant la période du Concours et jusqu'après la Cérémonie de remise des prix, la Vidéo doit être utilisée exclusivement et uniquement dans le cadre du LMSC.
- 4.4 Il est dans l'intérêt du Participant de promouvoir sa Vidéo et sa participation au Concours pour attirer les internautes et gagner leurs votes, car cela pourra s'avérer utile pour le classement final de la Vidéo préférée des fans. Le Participant peut partager ou télécharger sa Vidéo directement sur les plateformes des médias sociaux et peut rediriger les internautes et les fans vers sa Vidéo hébergée sur la Plateforme pour les encourager à voter pour elle. Le Participant ne doit pas encourager ou permettre à quiconque d'enfreindre les Règles de vote énoncées à l'article 7 ci-dessous. Le Concours n'est en aucun cas associé à des canaux de médias sociaux ou approuvé par ces derniers, et il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que la Vidéo est conforme aux directives de la communauté associées à tout canal de médias sociaux sur lequel la Vidéo peut être partagée. De plus, les Vidéos ne doivent être partagées que sur le compte personnel du Participant sur le canal de médias sociaux (et non sur le compte d'un tiers) et, s'il y a lieu, en utilisant les hashtags indiqués par l'Organisme organisateur et les Organismes du LMSC (à savoir #letsmove et #streetchallenge).
- 4.5 Chaque Participant s'engage à ne pas se livrer à des comportements qui mettent en danger sa vie ou celle d'autrui, ou qui peuvent causer des blessures (graves ou non) à sa propre santé physique ou à celle d'autrui, ou qui encouragent des comportements dangereux, ou qui sont contraires aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Il est entendu que l'Organisme organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent engagement. Chaque Participant s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables dans son pays de résidence.

- 4.6 Les Participants comprennent et acceptent que l'Organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de blessure d'une personne lors de la pratique ou du tournage d'une Vidéo. Le Participant reconnaît expressément être conscient et pleinement informé des risques associés au sport et à la discipline qu'il pratique. Le Participant reconnaît et accepte notamment d'assumer l'entière responsabilité de toutes les pertes et dommages relatifs à ses biens personnels, ou à tout bien personnel appartenant à un tiers, et à l'intégrité (physique et mentale, y compris le décès, les blessures, l'incapacité et tout autre préjudice) qui peut être subi lors de la pratique sportive ou dans le cadre de l'enregistrement de la Vidéo. Toutefois, aucune disposition du présent article ou de l'accord n'exclut la responsabilité de l'Organisme organisateur en cas de décès ou de blessures résultant de la négligence de l'Organisme organisateur. Par conséquent, l'Organisme organisateur encourage vivement les Participants à souscrire les assurances nécessaires liées à l'exercice de leurs disciplines auprès d'une entreprise réputée pour couvrir tous les risques liés à la réalisation de la Vidéo (y compris, notamment, la responsabilité civile, des assurances couvrant les équipements, les accidents et les maladies).
- 4.7 Il est de la seule responsabilité du Participant de souscrire une assurance et d'assurer sa sécurité pendant le tournage de la Vidéo, et l'Organisme organisateur décline toute responsabilité si le Participant ne prend pas les mesures nécessaires à cet égard.
- 4.8 Toute Vidéo montrant un Participant qui ne respecte pas les règles obligatoires relatives aux équipements, ou toute autre condition énoncée dans le présent document, sera disqualifiée.
- 5 ARTICLE 5 : LICENCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES VIDÉOS ET AUTORISATION D'UTILISER LES DROITS À L'IMAGE**
- 5.1 Le Participant accorde par la présente à l'Organisme organisateur, y compris à tout tiers autorisé par l'Organisme organisateur, une licence non exclusive, mondiale, non révocable, gratuite pour utiliser les Vidéos soumises, reproduire les droits à l'image et le contenu du Participant dans le cadre des Vidéos soumises et du présent Concours, à quelque fin que ce soit (y compris, sans toutefois s'y limiter, commerciale et publicitaire) dans le cadre du LMSC, et aux fins de la promotion du Mouvement olympique et des valeurs olympiques, pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle connexes (*droit d'auteur*, marques, etc.) relatifs au contenu du Participant, et pour une durée de dix (10) ans tacitement renouvelable pour les droits à l'image (cette licence portant sur les droits à l'image sera renouvelée pour des périodes de dix ans ultérieures, à moins que l'autorisation d'utilisation et de reproduction de ces droits ne soit retirée à l'expiration de la période de 10 ans initiale ou d'une période de 10 ans ultérieure). Le Participant reconnaît et accepte par la présente que la visibilité et la publicité qu'il tire de l'utilisation sous licence de sa Vidéo par l'Organisme organisateur constituent une rémunération équitable pour une telle utilisation, et qu'il n'a droit à aucune autre rémunération à ce titre.
- 5.2 Pour les résidents du Mexique, le droit de participer au Concours sera considéré comme une contrepartie à la licence des droits de propriété intellectuelle.
- 5.3 Les « Droits à l'image » comprennent le nom, le prénom, le surnom, la voix, la signature, l'autographe, la ressemblance, la caractéristique, la performance, l'image, le logo, les

documents biographiques, les déclarations et les qualités personnelles similaires du Participant.

- 5.4 « **Contenu du participant** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle du Participant qui découlent de la Vidéo qu'il a soumise.
- 5.5 « **Droits moraux** » désigne tout droit de revendiquer la paternité de tout Contenu du participant, d'empêcher la modification de tout Contenu du participant ou de s'y opposer, ou de retirer de la circulation ou de contrôler la publication ou la distribution de tout Contenu du participant, ainsi que tout droit similaire, existant en vertu du droit judiciaire ou statutaire de tout pays dans le monde, ou en vertu de tout traité, que ce droit soit ou non dénommé ou généralement désigné comme un droit moral.
- 5.6 Cette licence fournie par le Participant à l'Organisme organisateur comprend les droits suivants :
- a) les droits de reproduction : le droit de télécharger et de reproduire ou non, en tout ou en partie, les Vidéos fournies par le Participant. Les droits de reproduction comprennent :
    - a. le droit de reproduire et d'autoriser tout tiers à reproduire la Vidéo ;
    - b. le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et moyen, notamment papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ;
  - b) le droit d'organiser les Vidéos dans une base de données analogique ou numérique, ou une photothèque/vidéothèque, ainsi que sur tout support ;
  - c) le droit d'effectuer des copies illimitées de la totalité ou d'une partie des Vidéos, sous tous les formats et supports connus aujourd'hui ou à l'avenir ;
  - d) le droit de télécharger les Vidéos en tout ou partie, de manière temporaire ou permanente, notamment vers tout terminal ou appareil capable de lire des Vidéos (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.) par le biais de réseaux de communication électroniques connus aujourd'hui ou à l'avenir ;
  - e) le droit d'utiliser le nom, la ressemblance, les marques distinctives, le signe (c'est-à-dire les droits à l'image) et la marque du Participant ;
  - f) Les droits de reproduction comprennent également le droit de moduler, numériser, compresser, décompresser et stocker tout ou partie des Vidéos sur une mémoire informatique, en vue de leur stockage, transfert ou utilisation. À cet égard, le Participant autorise toutes les techniques de compactage, compression ou autres nécessaires au formatage des Vidéos, à leur stockage ou à leur transfert depuis des plateformes techniques en raison d'éventuelles altérations ;
    - a) le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les Vidéo sur quelque support que ce soit par quelque moyen, support et format que ce soit, notamment électronique, numérique, informatique, télématique, télécommunication et communication électronique, au grand public ou à des catégories spécifiques de public, à la seule discrétion de l'Organisme organisateur ;
    - b) le droit d'adaptation : le droit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, d'adapter, de transformer, de modifier, de retoucher, de retravailler, de créer des œuvres dérivées des Vidéos, de mixer, d'assembler, de transcrire, de créer des montages, de condenser,

d'étendre, de modifier le cadrage et la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, d'insérer des éléments (par exemple des logos), dans un ou plusieurs cas, le droit d'associer les Vidéos ou de les intégrer en tout ou en partie dans toute autre œuvre ou produit, y compris les bases de données, les produits multimédias, les sites Web, les applications mobiles, etc., y compris tous les éléments, commentaires, slogans, légendes, textes, etc., ainsi que de les mettre à disposition pour la libre circulation et la distribution au grand public et à tout public spécifique ;

- c) le droit de communiquer au public tout ou partie des Vidéos par tout moyen, support ou format, y compris sur les réseaux de communication électronique, ce droit pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter : le droit de diffusion en continu, de distribution, de téléchargement total ou partiel, à la fois pour une période temporaire ou permanente ;
- d) le droit de distribution, de diffusion, de promotion et de publicité : le droit de distribuer, de diffuser, de promouvoir et de commercialiser, et d'autoriser un tiers à le faire, dans le cadre des Vidéos, sans restriction et sans frais sur une base mondiale, perpétuelle, non révoquée, libre de redevances, en tout ou en partie, par tout processus et sur tout support ou format, connu aujourd'hui ou à l'avenir sans aucune limitation ; et
- e) le droit de céder ou d'accorder à tout tiers, en tout ou en partie, sur quelque support et format que ce soit connu aujourd'hui ou à venir les Vidéos, en tout ou en partie, sans restriction, temporairement ou de façon permanente, sans frais et à titre gratuit.

5.7 Cette licence non exclusive, mondiale, non révoquée et libre de droits comprend en outre le droit de l'Organisme organisateur d'accorder des sous-licences :

- a) à ses sous-traitants
- b) à ses parrains, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux principaux partenaires, et
- c) aux Organismes du LMSC

à des conditions qui peuvent être déterminées à la seule discrétion de l'Organisme organisateur.

5.8 Pour tous les droits susmentionnés, sont inclus les modes d'utilisation par tous les vecteurs, médias, réseaux sociaux, techniques de supports de communication (PLV, affiche, dépliant, bannière Internet, documentation commerciale, magazine, etc.), campagne publicitaire, de toute nature, connue ou inconnue, et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, par télécommunication, par tout service de télévision ou réseau de communication électronique (radio, câble, satellite, Internet, intranet, radio, etc.) fixe ou mobile, toutes sortes de supports, y compris papier, électronique, magnétique, optique, informatique, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoire, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, y compris la reproduction sur tout objet, matière ou matériau.

5.9 Il est entendu que l'Organisme organisateur sera toujours libre de commercialiser les espaces publicitaires de ses sites internet, y compris avant et après la diffusion des Vidéos (pour la durée des licences concédées). Seul l'Organisme organisateur décidera de la durée et du format desdits espaces, et tous les revenus générés par la commercialisation de ces espaces resteront la propriété de l'Organisme organisateur sans que ce dernier n'ait à verser un quelconque paiement au Participant à ce titre.

- 5.10 Tous les droits définis ci-dessus correspondent aux droits nécessaires à l'Organisme organisateur pour promouvoir le Concours et faire connaître le Concours, les Participants et les Vidéos autant que possible.
- 5.11 Le Participant garantit, reconnaît et accepte que :
- a) il est l'auteur des Vidéos et qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires à l'octroi des droits précisés aux présentes ;
  - b) les Vidéos qu'il soumet dans le cadre du Concours sont une création originale et sont légalement disponibles et non grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, par des droits de tiers ; qu'elles ne font l'objet d'aucun litige, action ou réclamation ; et il garantit leur utilisation libre et non grevée par l'Organisme organisateur, ses Organismes du LMSC et/ou ses ayants droit selon les conditions précisées aux présentes ;
  - c) l'Organisme organisateur, ses Organismes du LMSC et ses ayants droit peuvent reproduire les droits à l'image et le Contenu du participant lié aux Vidéos soumises ; et
  - d) il est âgé de moins de 18 ans ou, s'il est Mineur à la date de son inscription, que son parent ou son tuteur légal a lu, compris et accepté le présent Règlement, et qu'il a l'autorisation de ces derniers de participer au Concours ;
  - e) d'indemniser l'Organisme Organisateur, ses Organismes du LMSC et ses ayants droit contre toute opposition, action ou réclamation résultant de la Vidéo soumise pendant le Concours.
- 5.12 Le Participant renonce et accepte également par les présentes de ne jamais faire valoir tous les droits moraux qu'il pourrait avoir à l'égard de tout Contenu du participant et des Vidéos, sauf indication contraire dans le présent Règlement.
- 5.13 Chaque Participant autorise expressément l'Organisme organisateur (ou un tiers autorisé à agir de sa part ou un Organisme du LMSC) à utiliser ses droits à l'image, afin de divulguer la liste des 20 meilleures performances par catégorie et la liste finale des Gagnants du prix sur la Plateforme, ainsi qu'à toutes les fins décrites à l'article 5, dans le monde entier, gratuitement, pour une durée de dix (10) ans à compter de la fin de la Période d'inscription (cette autorisation sera renouvelée pour des périodes ultérieures de dix ans, sauf si l'autorisation est retirée à l'expiration de la période initiale de 10 ans ou des périodes ultérieures de 10 ans).
- 5.14 Chaque Participant s'engage à prendre toutes les mesures (y compris, sans toutefois s'y limiter, la fourniture d'affidavits et d'autres documents) raisonnablement demandées par l'Organisme organisateur (ou un tiers autorisé à agir de sa part ou un Organisme du LMSC) dans le but d'établir, de perfectionner ou de confirmer les droits de l'Organisme organisateur (ou un tiers autorisé à agir de sa part ou un Organisme du LMSC) en ce qui concerne l'autorisation des droits à l'image énoncés dans le présent Règlement.
- 6 ARTICLE 6 : PRIX**
- 6.1 Les Prix sont indiqués en annexe 2.
- 6.2 Tous les Prix sont personnels et non cessibles. Il ne peut y avoir de remplacements ou de rachats en espèces. Les Prix ne peuvent pas être vendus, échangés ou cédés.

- 6.3 Si le Gagnant du Prix ne peut pas être contacté par l'Organisme organisateur ou ses Organismes organisateurs du LMSC dans les dix (10) jours civils suivant une première tentative de l'Organisme organisateur ou de ses Organismes organisateurs du LMSC de contacter le Gagnant du prix ; et/ou si un Prix ou une notification de Prix est retourné et déclaré non livrable ; et/ou si un Gagnant du prix refuse son Prix, ou en cas de non-respect à tout moment du présent Règlement, ce Prix sera perdu et pourra être attribué à un autre Gagnant du prix éligible. En cas de perte d'un Prix par un Gagnant du prix, l'Organisme organisateur ne sera pas tenu d'indemniser le Gagnant du prix en question.
- 6.4 L'Organisme organisateur se réserve le droit de remplacer tout Prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le Prix ne peut pas être remis pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisme organisateur, ou si l'Organisme organisateur ne peut pas assurer la livraison du Prix en raison de contraintes géographiques, de troubles politiques ou sociaux, d'une guerre ou de catastrophes naturelles. Certains Prix peuvent ne pas être disponibles dans certains territoires et l'Organisme organisateur n'assume aucune responsabilité à cet égard et se réserve le droit soit (i) d'attribuer un autre Prix de valeur égale ou supérieure, soit (ii) d'attribuer le Prix à un autre Participant dans le cas où il ne serait pas possible ou autorisé d'attribuer le Prix à un Gagnant du prix particulier.
- 6.5 Aucune disposition du présent Règlement ne limite, n'exclut ou ne modifie ou ne prétend limiter, exclure ou modifier les garanties légales applicables aux consommateurs prévues par la loi australienne sur la concurrence et la consommation (Australian Competition and Consumer Act), les autres garanties implicites en vertu des lois applicables en matière de protection des consommateurs dans l'État et les territoires d'Australie, ainsi que toute garantie légale applicable prévue par le Code civil allemand (ci-après dénommées les « Garanties non exclusives »). À l'exception de toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi, y compris les Garanties non exclusives, l'Organisme organisateur et les Organismes organisateurs LMSC n'effectuent aucune déclaration et ne donnent aucune garantie en ce qui concerne les Prix fournis dans le cadre du Concours ; en particulier, l'Organisme organisateur ne donne aucune garantie en ce qui concerne la qualité des Prix ou leur adéquation à quelque fin que ce soit. Si l'un des Prix présente un défaut matériel, les Gagnants du prix devront le restituer à l'Organisme organisateur dans son emballage d'origine. Il est de la responsabilité des Gagnants du prix de vérifier que le Prix est en bon état de fonctionnement dès sa réception ; et les Prix seront considérés comme acceptés dans les dix (10) jours suivant leur livraison aux Gagnants du prix.
- 6.6 Dans le cadre de ce Concours, l'Organisme organisateur et les Organismes organisateurs du LMSC ne sont responsables que du bon déroulement du Concours conformément aux responsabilités expressément énoncées dans le présent Règlement. Par souci de clarté, l'Organisme organisateur et les Organismes organisateurs du LMSC ne seront pas responsables des responsabilités découlant du Concours non expressément mentionnées dans les présentes, y compris toute responsabilité de dommages-intérêts ou de dommages dus à l'attribution du Prix, à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de tout Prix remis, ou à la participation à ce Concours, à condition que ces dommages ne soient pas imputables à l'Organisme organisateur et/ou aux Organismes organisateurs du LMSC. Aucun élément du présent article 6.6 n'exclut l'Organisme organisateur et les Organismes organisateurs du LMSC de toute responsabilité en

cas de décès ou de blessures corporelles causés par leur négligence ou leur faute intentionnelle, de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse, de comportement négligent grave, de manquement légèrement négligent à leurs obligations principales ou de toute autre responsabilité dont la limitation est interdite par le droit.

- 6.7 Chaque Gagnant du prix doit remplir les conditions énoncées dans le présent Règlement et fournir une preuve de son identité et, si le Gagnant du prix est Mineur, le consentement du tuteur légal ou du parent sera requis avant la remise du Prix.
- 6.8 Les Gagnants du prix peuvent être tenus de signer et d'accepter un affidavit d'admissibilité et de décharge de publicité/responsabilité (sauf lorsque la loi l'interdit) sous la forme désignée par l'Organisme organisateur ou les Organismes du LMSC. Si le Participant est Mineur, le Prix sera attribué au nom du parent ou du tuteur légal du Gagnant du prix mineur, qui devra signer tous les documents, affidavits et renonciations requis en vertu du présent Règlement.

#### **Conditions supplémentaires relatives aux Prix**

- 6.9 Les Prix sont soumis au présent Règlement ainsi qu'à toutes les conditions générales en vigueur de tout fournisseur d'hébergement, de transport, de services, de billets et, en particulier, à toutes les exigences en matière de santé, de comportement, d'âge et de sécurité associées au Prix. Si le gagnant est Mineur, un parent ou un tuteur légal sera également tenu d'accepter par écrit le présent Règlement et ces conditions supplémentaires.
- 6.10 Les Prix :
- (i) contiennent un billet « aller-retour » en classe économique (si le Gagnant du prix est Mineur, ils incluront deux billets de ce type, un pour le gagnant et un pour son parent ou son tuteur légal) en train ou en avion, selon la géolocalisation du Gagnant du prix. D'autres moyens de transport peuvent être envisagés. Les vols en classe économique comprennent toutes les taxes de vol et les suppléments, ainsi qu'un bagage enregistré par personne. Sous réserve de disponibilité, l'aéroport de départ désigné sera l'aéroport international le plus proche de la géolocalisation du Gagnant du prix qui propose des vols vers la destination. Malheureusement, un vol direct ne peut pas être garanti. Il n'est pas possible de changer l'itinéraire des titres de transport et leur validité ne peut pas être étendue ;
  - (ii) si le Gagnant d'un prix est Mineur, il/elle et son parent/tuteur légal doivent voyager ensemble sur le même itinéraire ;
  - (iii) le Gagnant d'un prix (et son parent/tuteur légal s'il est Mineur) doit avoir des documents de voyage valides (c'est-à-dire, passeport et/ou carte d'identité valide selon le règlement national applicable) avant le départ et il/elle est responsable de l'obtention de ses visas ou passeport, ainsi que du respect de toute règle de santé ou de vaccination applicable et de l'obtention d'une assurance de voyage ou autre pour la période de voyage ; et
  - (iv) les chambres sont préréservées et il n'est pas possible de demander un type de chambre spécifique. Les types de chambre sont susceptibles de varier.
- 6.11 Tous les billets pour les événements seront fournis électroniquement aux gagnants. Ils incluent l'attribution d'une place fixe et ne peuvent être ni modifiés ni échangés. Tout billet émis dans le cadre d'un Prix est soumis aux conditions générales d'utilisation en vigueur, n'est valable que

pendant la durée indiquée sur le billet émis, et ne peut être remplacé en cas de perte, de vol ou de dommage.

- 6.12 Le Prix doit être utilisé aux dates spécifiées, sinon le Prix sera perdu, cependant les dates sont susceptibles d'être modifiées. Par exemple, en cas d'annulation ou de report de l'événement auquel le Prix se réfère, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature et/ou la valeur des Prix, conformément à l'Article 6.4 ci-dessus.
- 6.13 Les Prix n'incluent pas d'autres dépenses, y compris sans s'y limiter, les frais annexes, coûts téléphoniques, assurance médicale ou de voyage, frais de visa, frais de vaccination, frais médicaux, souvenirs, surclassement de transport, frais de transport supplémentaires ou de restauration, qui sont à la charge du Gagnant du prix. Il est de la responsabilité du Gagnant du prix de payer toute taxe supplémentaire et/ou taxe de séjour associée à l'hébergement, sauf indication contraire.
- 6.14 Dans l'éventualité où le Gagnant du prix est Mineur, il/elle devra être accompagné(e) par un parent ou tuteur légal. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve de cette autorisation et de déterminer si cette autorisation est suffisante, à sa seule discrétion. Tous les déplacements et la participation à d'autres activités sont aux risques et périls du Gagnant du prix et de la personne qui l'accompagne.

#### **IMPÔTS**

- 6.15 Le Prix peut être un revenu imposable selon la loi applicable au Gagnant du prix (et/ou au parent ou tuteur légal du Gagnant du prix s'il est Mineur). Dans les limites autorisées par la loi applicable, tout impôt redevable sur le Prix est de la responsabilité unique et exclusive du Gagnant du prix et/ou du parent ou tuteur légal du Gagnant du prix s'il est Mineur. Il est de la responsabilité unique de **chaque Gagnant d'un prix et, si applicable, du parent ou tuteur légal du Gagnant du prix s'il est Mineur, de déclarer le Prix aux autorités fiscales pertinentes, et de payer tout impôt redevable sur le Prix, tel que requis par les lois fiscales applicables.** À la demande de l'Organisateur, le Gagnant du prix, et/ou le parent ou tuteur légal du Gagnant du prix s'il est Mineur, rempliront rapidement et remettront à l'Organisateur tout formulaire fiscal, certificat, autorisation ou tout autre document qui pourrait être nécessaire pour se conformer aux lois fiscales applicables. Si la loi l'exige, l'Organisateur se réserve le droit de retenir et verser aux autorités fiscales appropriées le montant de tout impôt dû. Pour les personnes résidant en Inde uniquement : conformément aux lois applicables, l'Organisateur peut demander que le Gagnant du prix paye les impôts applicables et fournisse la preuve d'un tel paiement, avant de déboursier le Prix. Pour toute personne imposable aux États-Unis (résidant aux États-Unis ou à l'étranger), le droit de recevoir le prix est subordonné à la soumission au CIO d'un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli, comprenant le nom légal et le numéro d'identification du contribuable du destinataire légalement autorisé du prix (c'est-à-dire le gagnant du prix ou, le cas échéant, le parent ou le tuteur légal du gagnant du prix si le gagnant du prix est mineur et n'est pas en mesure d'accepter le prix), dans un délai de 10 jours à compter de la notification au gagnant du prix.

## **7 ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VOTE POUR LA VIDÉO PRÉFÉRÉE DES FANS**

### **Règles du vote**

- 7.1 En plus des vingt et un (21) prix décernés par le jury aux gagnants des catégories de performance sportive et de créativité, les fans peuvent voter pour leur vidéo préférée sur la

plateforme (le « Votant »). La période de vote aura lieu du 23/09/2023 à 00h01 CET au 22/10/2023 à 23h59 CET (« la Période de vote »).

- 7.2 Pour voter, les Votants doivent être connectés à leur compte Olympic ID et fournir les informations demandées. Pour créer un compte Olympic ID gratuit, un Votant doit se rendre sur olympics.com en suivant le lien fourni sur la page du concours, remplir le formulaire d'inscription et accepter les conditions applicables. Veuillez noter que selon le pays de résidence du participant, des restrictions d'âge supplémentaires peuvent s'appliquer pour la création d'un compte Olympic ID. Pour en savoir plus, consultez la page : <https://olympics.com/fr/age-consent>
- 7.3 Les Votants peuvent utiliser un (1) vote par vidéo pendant la Période de vote. Un Votant ne peut utiliser qu'un seul compte Olympic ID pour voter. L'utilisation de plusieurs comptes par personne ou de bots et/ou d'autres technologies pour augmenter le nombre de votes par personne est interdite. L'Organisateur peut mettre en place des mesures visant à détecter et prévenir les activités frauduleuses ou abusives dans le cadre des Concours Trivia.
- 7.4 Les comportements suivants sont interdits, tout vote associé à une telle conduite peut être annulé, et toute personne ayant de tels comportements peut se voir exclue du vote : (a) voter par procuration pour toute autre personne ou en son nom ; (b) utiliser tout système automatisé pour voter ou subvertir le processus de vote ; (c) votes générés par script, macro ou tout autre moyen automatisé ou tout autre moyen destiné à avoir un impact sur l'intégrité du processus de vote, tel que déterminé par l'Organisateur ou les Organismes du LMSC à leur seule discrétion ; (d) votes obtenus par tout moyen frauduleux ou inapproprié, y compris, sans s'y limiter, l'offre de prix ou d'autres incitations aux membres du public, le paiement de votes ou l'offre d'un échange de votes, tel que déterminés par l'Organisateur ou les Organismes du LMSC, à leur seule discrétion.
- 7.5 Le vote est soumis à l'acceptation sans réserve par le Votant du présent Règlement.
- 7.6 Le personnel du CIO, tout membre du personnel d'un comité d'organisation ou de toute entité du Mouvement olympique (tel que défini dans la Charte olympique), les personnes accréditées aux Jeux Olympiques de Paris 2024, et toutes les personnes ou entités directement ou indirectement impliquées dans la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Concours, y compris les prestataires de services tiers, leurs dirigeants, administrateurs, employés et affiliés, et les membres des familles ou des ménages de toutes ces personnes ne peuvent pas voter.
- Résultats du vote**
- 7.7 Au total, trois (3) vidéos seront déclarées comme vidéo préférée des fans ; une dans chaque sport. Pour gagner et être élues vidéos préférées des fans, les vidéos doivent recevoir le plus grand nombre total de votes de la part des fans. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.
- 7.8 Les résultats du vote seront annoncés lors de la Cérémonie de remise des prix.
- 7.9 Aucun prix n'est attribué au gagnant en ce qui concerne cette catégorie.

## 8 ARTICLE 8 : Protection des données

- 8.1 Toute information personnelle fournie par chaque Participant sera utilisée par l'Organisateur aux fins de l'administration de la participation au Concours. Les informations personnelles seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur qui peut être

consultée ici. La Politique de confidentialité décrit la manière dont chaque Participant peut consulter, mettre à jour et faire corriger des informations personnelles que l'Organisateur détient à son sujet et sur la manière dont le Participant peut porter plainte pour toute violation potentielle par l'Organisateur des lois sur la vie privée. Si le Participant ne fournit pas ses informations personnelles comme demandé, il ne sera pas autorisé à participer au Concours.

- 8.2 Dans le cas où le Participant est basé en Inde, le Participant doit consentir à ce que ses informations personnelles soient stockées et traitées par l'Organisateur dans toute juridiction à l'intérieur ou à l'extérieur du pays de résidence du Participant. L'Organisateur doit veiller à ce que des normes prudentes et internationalement acceptées en matière de protection des données soient respectées lors du stockage, du traitement ou de la manipulation de ces données.
- 8.3 Dans le cas où le Participant est basé en République de Corée, le Participant doit consentir à la collecte, à l'utilisation et au transfert de ses informations personnelles conformément à la Politique de confidentialité.

## 9 ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

- 9.1 Dans toute la mesure permise par la loi. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, notamment en cas de contraintes géographiques, de troubles politiques ou sociaux, de guerre ou de toute catastrophe naturelle, de faire des modifications, des suppressions ou des ajouts à tout moment sans préavis et sans qu'aucune compensation ou indemnisation ne soit due aux Participants ou aux Votants en publiant le Règlement mis à jour sur la plateforme du Concours. Le présent Règlement prévaut sur toute disposition ou représentation contenue dans tout matériel promotionnel relatif au Concours.
- 9.2 La participation au Concours implique l'acceptation absolue du Règlement dans son intégralité, y compris des éventuels amendements ou modifications au fur et à mesure qu'ils ont été ou sont apportés. Toute application du Règlement sera déterminée par l'Organisateur à sa seule discrétion.
- 9.3 L'Organisateur peut, à tout moment, et sur la base de sa propre évaluation, exclure tout Participant du Concours ou Votant du vote, le cas échéant, si le CIO considère, à sa seule discrétion raisonnable, que le Règlement a été enfreint. Toute participation à ce Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.
- 9.4 L'Organisateur et/ou les Organisateurs du LMSC peuvent prendre des mesures pour détecter et prévenir les activités frauduleuses ou abusives dans le cadre du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant, sans préavis et sans responsabilité envers ce Participant, si l'Organisateur, à sa discrétion raisonnable, estime qu'un Participant s'est livré à des activités non conformes, frauduleuses ou abusives dans le cadre du Concours. Ces activités peuvent consister, entre autres, en ce qui suit :
- a) le non-respect du Règlement et de la réglementation de participation au Concours ;
  - b) la tricherie, la fraude ou tout type de manipulation commise par le Participant lui-même ou par des tiers, quelle que soit leur identité, qui peut être liée à la Vidéo ou associée au Participant (par exemple, l'utilisation d'une technologie spéciale permettant plusieurs votes, etc.) ; et/ou

- c) si la Vidéo est en tout ou en partie non originale ou grevée, de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement par des droits de tiers, ou non créée spécifiquement pour ce Concours ;
  - d) une déclaration inexacte ou fausse.
- 9.5 L'Organisateur informera le Participant de sa disqualification, et pourra donner le motif de la disqualification, dans les meilleurs délais.
- 9.6 En fonction des circonstances, l'Organisateur peut inviter le Participant à soumettre une nouvelle Vidéo, à condition que la Période de participation soit toujours ouverte. Le Participant est seul responsable de sa participation au Concours, y compris la Vidéo.
- 9.7 Une approche similaire s'appliquera aux activités frauduleuses ou abusives des Votants dans le cadre du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la fraude ou tout type de manipulation commise par le Votant en relation avec le processus de vote (par exemple, l'utilisation d'une technologie spéciale permettant plusieurs votes, etc.), auquel cas le vote émis par le Votant sera nul.
- 9.8 Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit d'engager une action en justice si nécessaire.
- 10 ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**
- 10.1 En accédant à la Plateforme ou en participant à ce Concours, les Participants et les Votants, le cas échéant, conviennent de garantir et dégager de toute responsabilité l'Organisateur ou les Organisateurs du LMSC, y compris leurs sociétés affiliées, représentants, agents, successeurs, ayants droit, employés, dirigeants et administrateurs (collectivement les « Parties exonérées ») de toute réclamation ou responsabilité envers un tiers pour les pertes, dommages ou blessures aux personnes ou aux biens causés par tout acte ou omission (délibéré ou négligent) du Participant ou du Votant, le cas échéant, dans le cadre du Concours.
- 10.2 Les Parties exonérées ne sont responsables que du bon déroulement des Concours et conformément à leurs responsabilités expressément énoncées dans le présent Règlement. Par souci de clarté, dans toute la mesure permise par la loi, les Parties exonérées ne sauraient être tenues responsables d'une quelconque responsabilité liée aux Concours qui n'est pas expressément mentionnée dans les présentes, en tant que responsabilité des Parties exonérées, y compris tout dommage dû à l'attribution du Prix, à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de toute attribution du Prix ou à la participation aux Concours, à condition que ce dommage ne soit pas attribuable aux Parties exonérées. Aucune disposition de la présente clause 10.2 n'exclut les Parties exonérées de toute responsabilité en cas de décès ou de blessure causée par leur négligence ou leur faute intentionnelle, de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse, de comportement négligent grave, de manquement par légère négligence à leurs obligations principales ou de toute autre responsabilité dont la limitation est interdite par la loi.
- 10.3 Les Participants doivent noter qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Parties exonérées ne peuvent donc être tenues responsables pour des actes malveillants externes ou des virus informatiques et déclinent toute responsabilité pour les conséquences de la connexion du

- Participant à la Plateforme. La connexion de toute personne à la Plateforme et la participation au Concours relèvent de la seule responsabilité du Participant.
- 10.4 En outre, les Parties exonérées déclinent toute responsabilité en cas de problème de livraison ou de perte de courrier postal ou électronique, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle des Parties exonérées. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables dans le cas où un ou plusieurs Participants ou Votants sont dans l'impossibilité d'accéder ou de se connecter à la Plateforme ou de s'inscrire, de soumettre une Vidéo ou de voter en raison de tout problème ou défaut technique. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que la Vidéo d'un Participant ou le vote d'un Votant a été supprimé par erreur, perdu ou autrement détruit ou corrompu, le Participant ou le Votant a pour seul recours une autre participation ou un autre vote aux Concours, si possible. Les Parties exonérées se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès à la Plateforme, et au Concours qu'elle contient.
- 10.5 Enfin, les Parties exonérées déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance des Prix.
- 10.6 De manière générale, la responsabilité des Parties exonérées ne saurait être engagée si, pour des raisons de *force majeure* ou tout événement fortuit indépendant de son contrôle, le Concours devait être reporté, modifié ou annulé, ou si un Prix ne pouvait être attribué.
- 11 **ARTICLE 11 : DIVERS**
- 11.1 Les décisions du CIO sur toutes les questions relatives au Concours, en particulier, mais sans s'y limiter, les résultats de celui-ci, sont définitives et contraignantes pour tous les Participants ou Votants (sauf dans la mesure où la loi locale applicable en dispose autrement). L'Organisateur ne communiquera pas directement avec les Participants concernant le Concours, sauf pour informer et prendre des dispositions avec chacun des Gagnants d'un prix si nécessaire.
- 11.2 Si l'une des dispositions des présentes est ou devient ineffective ou invalide, les autres dispositions des présentes n'en seront pas affectées. Les dispositions ineffective seront remplacées par d'autres dispositions effective qui doivent être identiques à l'objectif commercial des dispositions initiales ou aussi proches que possible de celles-ci.
- 11.3 Le présent Règlement est disponible en allemand, anglais, coréen, espagnol, français, italien, japonais, mandarin et portugais et à l'adresse <https://olympics.com/fr/lets-move/street-challenge/rules> . En cas de conflit résultant des différentes traductions, le Règlement rédigé en anglais prévaudra.
- 11.4 Pour obtenir de l'aide concernant la Plateforme ou la participation au Concours, veuillez contacter <https://support.olympics.com/hc/fr/requests/new> .
- 11.5 Pour les personnes résidant en France, si votre numéro de téléphone est collecté par l'Organisateur ou les Organisateurs du LMSC, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition à la sollicitation téléphonique disponible [sur http://www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).
- 11.6 En aucun cas la participation à ce Concours, ou l'attribution d'un Prix, ou quoi que ce soit dans le présent Règlement officiel ne doit être interprété comme une offre ou un contrat de travail par l'Organisateur ou les Organisateurs du LMSC. Le Participant reconnaît qu'il/elle participe

au Concours et soumet des vidéos de son plein gré et non à titre confidentiel ou fiduciaire. Les Participants reconnaissent qu'il n'existe aucune relation confidentielle, fiduciaire, d'agence ou autre relation ou contrat implicite entre le Participant et l'Organisateur ou les Organismes du LMSC au moment de la participation.

## 12 **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET INTERPRÉTATION**

12.1 Le présent Règlement et le Concours sont régis par le droit suisse. Ce choix de droit ne prive aucun Participant ou Votant de la protection accordée à ce Participant ou Votant par les lois de son pays de résidence et les dispositions auxquelles il ne peut déroger par accord en vertu de la loi du pays de résidence de ce Participant ou Votant.

12.2 Dans la mesure où une réclamation ou un litige peut être introduit en vertu de ce Règlement, toute réclamation ou tout litige en relation avec le Concours sera soumis(e) aux tribunaux compétents de Lausanne, en Suisse. Ce choix de juridiction ne limite pas le droit d'un Participant ou d'un Votant d'intenter une action en justice, y compris une action de tiers, devant tout autre tribunal compétent, et l'introduction ou la poursuite d'une action dans une ou plusieurs juridictions n'empêche pas l'introduction d'une action dans toute autre juridiction, simultanément ou non, si et dans la mesure où elle est permise par les lois applicables.

### 12.3 **POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS UNIQUEMENT : DISPOSITION D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF**

En prenant part à ce concours, chaque Participant (terme qui inclut le parent et le tuteur légal de tout participant Mineur) accepte : (i) que tout litige que le Participant peut avoir, ou les réclamations que le Participant peut avoir, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle, légale ou autre (y compris l'interprétation et la portée de cette disposition d'arbitrage, et l'arbitrabilité de la réclamation ou du litige), à l'encontre des Parties exonérées, ou des tiers si le Participant fait valoir une réclamation contre un tel tiers dans le cadre d'une réclamation que le Participant fait valoir contre l'une des Parties exonérées concernant, découlant de ou liée de quelque manière que ce soit (a) au Concours, (b) à l'attribution ou au rachat de tout prix, et/ou (c) à la détermination de la portée ou de l'applicabilité du présent accord à l'arbitrage et/ou (d) à tout aspect de la relation du Participant avec les Parties exonérées (y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations relatives à la publicité), seront résolus exclusivement par un arbitrage obligatoire final et individuel administré par JAMS et mené devant un seul arbitre conformément au règlement de JAMS ; (ii) la présente convention d'arbitrage est conclue en vertu d'une transaction impliquant le commerce inter-États, et sera régie par la Federal Arbitration Act (« FAA »), 9 U.S.C. §§ 1-16 ; (iii) l'arbitrage se tiendra à New York, New York ; (iv) la décision de l'arbitre sera régie par les conditions générales du présent règlement et par tout autre accord mentionné dans les présentes que le Participant concerné peut avoir conclu dans le cadre du Concours ; (v) l'arbitre doit appliquer les lois de l'État de New York, conformément à la FAA et aux lois de prescription applicables, et l'arbitre doit honorer les revendications de privilège reconnues par la loi ; (vi) aucune revendication ne saurait être arbitrée sur une base collective ou représentative, l'arbitrage ne peut décider que des revendications individuelles du Participant et/ou des Parties exonérées ; l'arbitre ne peut pas réunir ou joindre les

revendications d'autres personnes ou parties qui peuvent se trouver dans une situation similaire ; (vii) l'arbitre n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs contre le Participant ou les Parties exonérées ; (viii) si le Participant est en mesure de démontrer que les coûts de l'arbitrage seront prohibitifs par rapport aux coûts du litige, les Parties exonérées prendront en charge la part des frais de dépôt et d'audience du participant liés à l'arbitrage que l'arbitre jugera nécessaire pour éviter que le coût de l'arbitrage ne soit prohibitif ; et (ix) à l'exception de la sous-partie (vi) ci-dessus, si une partie de la présente disposition d'arbitrage est jugée invalide, inapplicable ou illégale, ou autrement contraire au règlement de JAMS, le reste de cette disposition d'arbitrage restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide, inapplicable, illégale ou contradictoire n'était pas contenue dans les présentes. Si, toutefois, la sous-partie (vi) est jugée invalide, inapplicable ou illégale, l'intégralité de cette disposition d'arbitrage sera nulle et non avenue, et ni le Participant ni les Parties exonérées n'auront le droit d'arbitrer leur différend. Pour plus d'informations sur JAMS et/ou le règlement de JAMS, consultez leur site Web à l'adresse [www.jamsadr.com](http://www.jamsadr.com).

L'ARBITRAGE DES LITIGES EN VERTU DU PRÉSENT PARAGRAPHE SE FERA SUR LA BASE DE LA CAPACITÉ INDIVIDUELLE DU PARTICIPANT ET NON EN TANT QUE DEMANDEUR OU MEMBRE D'UN GROUPE DANS TOUTE PROCÉDURE COLLECTIVE OU REPRÉSENTATIVE CRÉÉE À CET EFFET. L'ARBITRE NE PEUT PAS RÉUNIR OU JOINDRE LES RÉCLAMATIONS D'AUTRES PERSONNES OU PARTIES QUI PEUVENT SE TROUVER DANS UNE SITUATION SIMILAIRE. LES PARTICIPANTS RENONCENT À LA CAPACITÉ DE PRÉSENTER DES RÉCLAMATIONS DANS UN FORMAT D'ACTION COLLECTIVE, OU EN TANT QUE DEMANDEUR OU MEMBRE DE GROUPE DANS TOUTE ACTION OU PROCÉDURE COLLECTIVE OU REPRÉSENTATIVE. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS L'ARBITRATION D'UNE RÉCLAMATION OU D'UN DIFFÉREND CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES CONDITIONS. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (1) TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DU CONCOURS OU LIÉS À CELUI-CI SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT PAR ARBITRAGE OBLIGATOIRE COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, SANS RECOURS À AUCUNE FORME D'ACTION COLLECTIVE ; (2) TOUTES LES RÉCLAMATIONS DU PARTICIPANT, TOUS LES JUGEMENTS ET DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCORDÉS AU PARTICIPANT SERONT LIMITÉS AUX FRAIS DIRECTS RÉELS ENCOURUS LIÉS À UN TIERS (LE CAS ÉCHÉANT), NE DÉPASSANT PAS CENT DOLLARS (100 \$), MAIS EN AUCUN CAS LES HONORAIRES D'AVOCAT NE SERONT ACCORDÉS OU RECOUVRABLES ; (3) DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE PARTICIPANT NE SERA PAS AUTORISÉ À OBTENIR, ET LE PARTICIPANT RENONCE PAR LES PRÉSENTES SCIEMMENT ET EXPRESSÉMENT AU DROIT DE DEMANDER, L'OCTROI DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX, POUR PERTES DE PROFITS ET/OU TOUT AUTRE DOMMAGE (AUTRE QUE LES FRAIS DIRECTS RÉELS), ET/OU TOUT DROIT VISANT À MULTIPLIER OU À AUGMENTER LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ; ET (4) LES RECOURS DU PARTICIPANT SONT LIMITÉS À UNE RÉCLAMATION DE COMPENSATION



MONÉTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT) ET LE PARTICIPANT RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU AUTRE MESURE ÉQUITABLE.

## ANNEXE 1 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

### (a) 18 Prix récompensant la performance sportive :

SPORT ET DISCIPLINES		LMSC				
		SEXE	MAX. DURÉE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	NOTES D'ÉVALUATION	RÉSULTATS
B M X	F R E E S T Y L E  P A R K	HOMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution	Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		FEMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution	Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
	R E A L  S T R E E T	HOMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution	Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		FEMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution	Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
	D I R T	HOMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution	Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés

		FEMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
S K A T B O A R D I N G	P A R K	HOMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
		FEMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
	R E A L S T R E E T	HOMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
		FEMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
	S T R E E T P A R K / P L A Z A	HOMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
		FEMMES	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :            Difficulté / Originalité et variété / Figures et leur maîtrise / Atterrissage / Progression sportive / Fluidité et style / Constance / Variété des figures / Exécution</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque cycliste un score compris entre 0,01 et 100,00            Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.            En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>

B R E A K I N G	R O U N D	HOMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Contrôle du corps / Vocabulaire / Composition / Authenticité / Texture / Dynamique / Variation / Impacts / Cohérence / Rythme / Jeu de pieds / Jeu de jambes / Powermoves	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		FEMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Contrôle du corps / Vocabulaire / Composition / Authenticité / Texture / Dynamique / Variation / Impacts / Cohérence / Rythme / Jeu de pieds / Jeu de jambes / Powermoves	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
	P O W E R  M O V E S	HOMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Contrôle du corps / Vocabulaire / Composition / Authenticité / Texture / Dynamique / Variation / Impacts / Cohérence / Rythme / Powermoves	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		FEMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Contrôle du corps / Vocabulaire / Composition / Authenticité / Texture / Dynamique / Variation / Impacts / Cohérence / Rythme / Powermoves	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
	F O O T W O R K	HOMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Contrôle du corps / Vocabulaire / Composition / Authenticité / Texture / Dynamique / Variation / Impacts / Cohérence / Rythme / Jeu de pieds / Jeu de jambes	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		FEMMES	30 s	Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants : Contrôle du corps / Vocabulaire / Composition / Authenticité / Texture / Dynamique / Variation / Impacts / Cohérence / Rythme / Jeu de pieds / Jeu de jambes	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés

(b) 3 Prix récompensant la créativité :

Événements		LMSC				
		SPORT	DURÉE	CRITÈRES D'ÉVALUATION	NOTES D'ÉVALUATION	RÉSULTATS
C R E A T I V E	S T R E E T  C U L T U R E	BMX	30 s	Contexte, direction artistique, musique/tenues, éléments, style de tournage, personnalité, lieu.	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		SKATEBOARDING				
		BREAKING				
	B E S T  E D I T	BMX	30 s	La réalisation, l'écriture, la cinématographie et la valeur globale de la production se conjuguent pour raconter une histoire cohérente, divertissante et percutante : Réalisation / Cinématographie – Montage / Écriture / Originalité / Éclairage	Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00 Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant. En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.	Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés
		SKATEBOARDING				
		BREAKING				
M O S T	BMX					

S U R P R I S I N G  V I D E O	SKATEBOARDI NG	30 s	<p>Impression globale de la performance filmée dans la vidéo, y compris, mais sans s'y limiter, les critères suivants :</p> <p>Valeur de divertissement / Impact émotionnel / Inattendu / Originalité</p>	<p>Chaque juge donnera à chaque athlète un score compris entre 0,01 et 100,00</p> <p>Le score final sera une moyenne de tous les scores des juges et le score le plus élevé déterminera le gagnant.</p> <p>En cas d'égalité, le jury décidera après avoir discuté de la performance de chaque Participant concerné.</p>	<p>Seuls les détails des 20 meilleures vidéos sélectionnées par le jury seront partagés</p>
	BREAKING				

## ANNEXE 2 : LES PRIX

Au total, il y aura 21 Prix : un par catégorie du Concours. Chaque prix consistera en un voyage à un événement olympique (qui peut inclure des épreuves de qualification olympique), comprenant les billets, le transport et deux (2) nuits d'hébergement pour le Gagnant du prix (une personne), ainsi qu'une rencontre exclusive avec des athlètes.

L'événement olympique aura lieu au cours du deuxième trimestre de l'année 2024 et la date et le lieu exacts seront divulgués ultérieurement en 2023.

Dans le cas où le Gagnant du prix est Mineur, il/elle doit être accompagné(e) de son parent ou tuteur légal, auquel cas le Prix comprendra les billets, le transport et deux (2) nuits d'hébergement pour deux (2) personnes (c'est-à-dire pour le Mineur et son parent ou tuteur légal).

La valeur au détail approximative (« VDA ») de chaque Prix est de 5 000 \$ maximum (par personne). La valeur réelle du Prix peut varier en fonction du point de départ ou de la destination du Gagnant du prix et des fluctuations des coûts de transport et des taux de change au moment de la réservation du voyage. Toute différence entre la VDA estimée et la valeur réelle du Prix ne sera pas attribuée.

La VDA totale de tous les prix attribués dans le cadre du LMSC est au maximum de 105 000 à 210 000 \$.

Notez que des conditions supplémentaires s'appliquent aux Prix (voir l'article 6).

## ANNEXE 3 : PLAYGROUND ET ÉQUIPEMENT

### (a) Playground

Pour éviter toute ambiguïté, le « playground » (« terrain de jeu ») désigne le lieu ou l'endroit dans lequel la Vidéo est enregistrée.

#### BMX

- Freestyle Park : Skateparks/BMX Freestyle Parks qui contiennent des obstacles tels que Quarter Pipe, Volcano, Spine Ramp, Jump Box, Step-Up, Rails, Transition, etc. Les skateparks eux-mêmes peuvent être en bois, en béton ou en métal et le parc définit le type de pratique qui y est possible.
- Real Street : La rue ou tout ce qui n'est pas considéré comme un terrain de compétition officiel par la Fédération Internationale reconnue (Union Cycliste Internationale) pour ce sport comme un skatepark (bowl et street plaza), BMX Park, etc.
- Dirt : Un Dirt Park constitue un ensemble de bosses de terre de différentes tailles et/ou de différentes formes.

#### SKATEBOARDING

- Park : Bowl qui contient des obstacles tels que Quarter Pipe, Volcano, Spine Ramp, Jump Box, Step-Up, Rails, Transition, etc. Les skateparks eux-mêmes peuvent être en bois, en béton ou en métal et le parc définit le type de pratique qui y est possible.
- Real Street : La rue ou tout ce qui n'est pas considéré comme un terrain de compétition officiel par la Fédération Internationale reconnue (World Skate) pour ce sport comme un skatepark (bowl et street plaza), BMX Park, etc.
- Street Park/Plaza : Skatepark qui contient des obstacles tels que des rails, des bordures, une petite rampe (quarter pipe), un escalier, des talus, etc. Les skateparks eux-mêmes peuvent être en bois, en béton ou en métal et le parc définit le type de pratique qui y est possible.

#### BREAKING

Pour le Best Round, le Best Power Move et le Best Footwork, le terrain de jeu peut être n'importe où.

### (b) Équipement

#### CASQUES (BMX ET SKATEBOARDING)

L'Organisateur recommande fortement que les Participants portent un casque lorsqu'ils participent au BMX et au skateboard et il ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé ou subi par l'un des Participants (y compris tout dommage subi par ceux qui ne portent pas d'équipement de protection approprié).

Pour les catégories de concours suivantes, pour le BMX et le skateboard, le port d'un casque peut être obligatoire pour qu'une inscription soit valide :

- **BMX Park** : Le casque est obligatoire pour tous les Participants
- **BMX Real Street** : le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les participants âgés de moins de 18 ans.
- **BMX Dirt** : Le casque est obligatoire pour tous les Participants
- **Skateboard Park** : Le casque est obligatoire pour tous les Participants
- **Skateboard Street Plaza** : le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les participants âgés de moins de 18 ans.
- **Skateboard Real Street** : Le casque est fortement recommandé et obligatoire pour les Participants âgés de moins de 18 ans

### **AUTRE ÉQUIPEMENT**

L'utilisation de rampes « resi », d'airbags et/ou de plateaux en mousse est totalement interdite et toute Vidéo comportant un ou plusieurs de ces éléments sera rejetée. Cet article s'applique au BMX, au Skateboarding et au Breaking.

### **SKATEBOARDING**

Un skateboard doit être constitué d'une plate-forme avec quatre roues attachées par des trucks. Il n'y a aucune limitation sur la forme, les matériaux ou la taille du skateboard ou des pièces qui le composent. Le skateboard ne peut être attaché aux pieds d'un skateur par aucun moyen physique.

### **BMX**

Les vélos BMX doivent être des véhicules à deux roues de diamètre égal. La roue avant doit être orientable ; la roue arrière doit être entraînée par un système comprenant des pédales, un pédalier et une chaîne, sans assistance électrique ou autre. Les vélos à pignon fixe ne sont pas autorisés.

Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être d'un type généralement considéré comme un vélo BMX. Cette position nécessite que les points d'appui soient uniquement les suivants : les pieds sur les pédales et les mains sur le guidon. Une selle est nécessaire.

Le vélo BMX doit avoir un guidon qui lui permet d'être monté et manœuvré en toutes circonstances et en toute sécurité.